Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Commande n° 7241982 Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de CABINET MARMAGNE Date de réalisation : 13 juillet 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 16 Rue Stourm 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

Référence(s) cadastrale(s):

AC0113

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

SCCV STOURM SAINT ARNOULT



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Inondation	approuvé	02/11/1992	non	non	p.3
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	05/08/1986	non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	20/09/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾			non	-	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	6 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Experts

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

13 juillet 2023
s Experts 16 Rue Stourm
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Commande SCCV STOURM SAINT ARNOULT n° 7241982
Page 2/11

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Experts

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

13 juillet 2023
16 Rue Stourm
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Commande SCCV STOURM SAINT ARNOULT n° 7241982

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	8
Anneyes	a



🛘 🖟 🖪 🗗 Alexandre Fin - Aurélien Mueller Géomètres Experts

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

13 juillet 2023
s Experts 16 Rue Stourm
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Commande SCCV STOURM SAINT ARNOULT n° 7241982
Page 4/11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° SIDPC-2021-025 22/06/2021 du Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 13/07/2023 2. Adresse Parcelle(s): AC0113 16 Rue Stourm 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 78-2019-09-20-034 du 20/09/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le SCCV STOURM SAINT ARNOULT à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

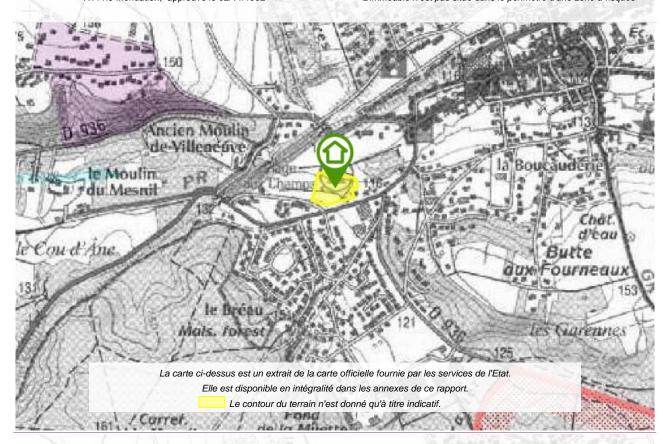
13 juillet 2023
s Experts 16 Rue Stourm
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Commande SCCV STOURM SAINT ARNOULT n° 7241982
Page 5/11

Inondation

R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

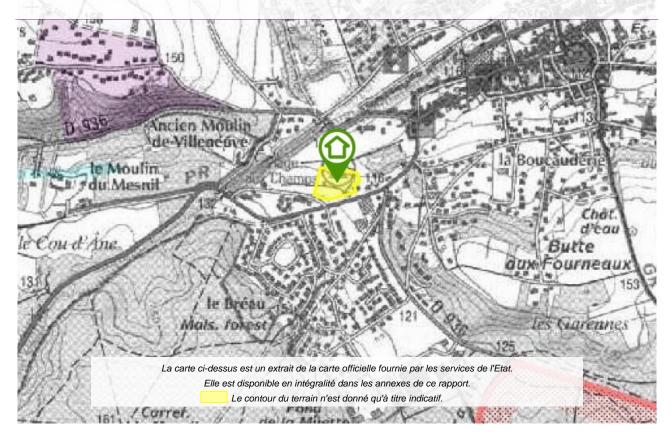


Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

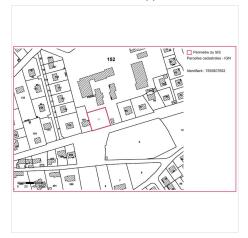


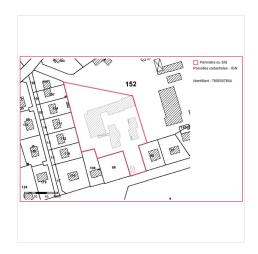


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 20/09/2019





16 Rue Stourm

Société inscrite à l'ordre des géomètres - Experts sous le n° 88601

s Experts 16 Rue Stourm
78730 Saint-Arnoult-en--Yvelines
Commande SCCV STOURM SAINT ARNOULT n° 7241982
Page 7/11

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2022	05/06/2022	12/06/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2021	20/06/2021	02/07/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/05/2020	11/05/2020	10/07/2020	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	26/10/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1997	31/12/1998	02/05/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/05/1993	01/05/1993	10/10/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1997	28/03/1998	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/	le document d'in	nformation comm	unal sur les risq	ues majeurs et, sui

Préfecture : Ve	ersailles - Yvelines	Adresse de l'imm	euble :
Commune : Saint-Arnoult-en-Yvelines		16 Rue Stourm	
		Parcelle(s): AC01	13
		78730 Saint-Arnou	lt-en-Yvelines
		France	
Etabli le :			
Elabii ie .			
Vendeur :		Acquéreur :	
	SCCV STOURM SAINT ARNOULT		

s Experts 16 Rue Stourm
78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines
Commande SCCV STOURM SAINT ARNOULT n° 7241982
Page 8/11

Aucune

Documents de référence

Prescriptions de travaux

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET MARMAGNE en date du 13/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

But Route des lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
08560 VAL BONNE
SIFET: 51 4 061 738 e0035
sectretariat@Kinaxia.fe

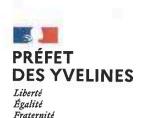
Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire des procédures R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992 ; R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

Légende des procédures R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992 ; R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Cabinet Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté SIDPC n° 2021- OS relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête:

Article 1er:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2:

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : http://www.georisques.gouv.fr/

Article 3:

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4:

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

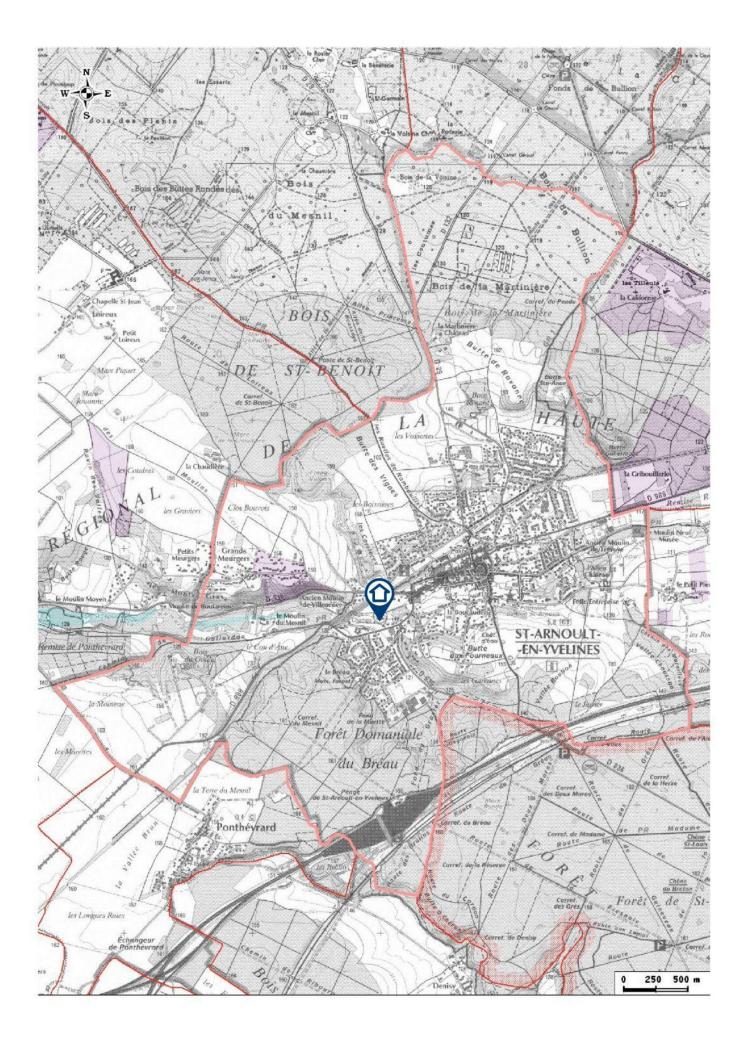
Article 5:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Thomas LAVIELLE



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



le l'environnement et du logement 1, rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES Cedex Tél.: 01.39.49.78.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines



commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

cartographie des risques naturels prévisibles

maître d'œuvre



35, rue de Noailles - BP.1115 78011 VERSAILLES Cedex Tél. : 01.30.84.30.00 édition du : 15/02/2006

échelle: 1/25.000

